



**REPOSE DU CONSEIL D'ETAT  
à la simple question Philippe Vuillemin –  
Un frottis de plus pour nos aînés, un frottis de trop ? (21\_QUE\_41)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*Une directive du service du Médecin cantonal doit entrer en vigueur le 15 décembre.*

*Elle porte sur la surveillance et le suivi, pour ne pas dire l'anticipation, des cas de grippe et de Covid en EMS.*

*Les établissements se voient ainsi devant une redoutable tâche de police sanitaire dans un milieu pourtant plus que largement vacciné contre la grippe saisonnière et le SARS-Covid, et se voit très fortement tenu de faire moult frottis dont l'utilité ne saute pas toujours aux yeux, et qui risquent de braquer résidents, familles et soignants.*

*Nous posons au Conseil d'Etat la question écrite suivante :*

*Qu'attend au juste le Conseil d'Etat de cette directive, sachant que les frottis répétés pratiqués dans une population largement vaccinée contre la grippe et le SARS-Covid, on peut se poser la question de leur utilités dans un environnement de soins de plus en plus surchargé de tâches non soignantes.*

## Réponse du Conseil d'Etat

La finalité de toutes les mesures prises pour lutter contre cette pandémie de COVID-19 a toujours été en priorité la protection des personnes les plus susceptibles de faire des maladies graves pouvant entraîner des hospitalisations.

L'émergence fin novembre du variant Omicron, alors que les hôpitaux de toute la Suisse étaient déjà lourdement impactés par la 5e vague liée au variant Delta, a augmenté le risque de survenance de maladies graves car les premières informations provenant d'Afrique du Sud semblaient indiquer que ce variant était plus transmissible, que le vaccin était moins efficace et que ses effets sur la santé étaient peu connus.

Même si ces premières informations semblaient montrer qu'une personne vaccinée trois fois résistait mieux à l'infection, l'arrivée possible d'une vague de grippe et de co-infection possible a contraint les autorités sanitaires à la prudence en mettant en place une procédure permettant d'identifier rapidement les cas de grippe afin de débiter rapidement un traitement antiviral qui pourrait éviter une hospitalisation. Pour rappel, au 15 janvier 2022, la campagne de vaccination pour la dose de rappel avait permis de couvrir quelque 75% de personnes de plus de 65 ans.

La grippe peut être très grave chez les personnes vulnérables, en particulier les personnes âgées du fait de comorbidités (cardiaques, pulmonaires, rénales, métaboliques, immunologiques). Les complications nécessitant une hospitalisation et l'issue fatale sont fréquentes dans ce groupe de population. D'où l'importance de poser un diagnostic précis de tout syndrome grippal durant la période hivernale et de mettre en place une prise en charge thérapeutique adéquate et des mesures de prévention pour éviter des flambées de cas chez les personnes institutionnalisées. Les données à disposition montrent que l'efficacité de la vaccination contre la grippe dans cette population se situe aux alentours de 30%-40%.

Dans une étude effectuée par l'unité cantonale Hygiène, prévention et contrôle de l'infection (HPCi) durant les saisons 2016-17 et 2017-18 regroupant 2'746 résidents (avec une couverture vaccinale contre la grippe de >85%), le taux de grippe (infection microbiologiquement documentée) représentait respectivement, pour les saisons 2016-17 et 2017-18, 6% et 4% des résidents, 18% des résidents avec une grippe ayant été hospitalisés. La prise en charge rapide de la grippe chez une population âgée et la prescription précoce d'un traitement antiviral permettent ainsi de réduire les complications et en particulier les hospitalisations.

S'agissant de la norme légale choisie sous la forme d'une directive<sup>1</sup>, il s'agissait avant tout de donner un message clair à tous les établissements médico-sociaux car la thématique est assez complexe en lien avec des mesures diagnostiques et des mesures thérapeutiques.

La directive ayant entraîné plusieurs réactions pertinentes des professionnels de la santé impliqués, principalement dans les institutions concernées, une séance a rapidement été organisée sous l'égide des services de l'Etat, afin de corriger ce qui le devait pour rendre cette procédure encore plus compatible avec les modes de fonctionnement des établissements médico-sociaux.

Au moment où cette réponse est élaborée, les cas de grippe sont en augmentation dans la population, ainsi que l'observation de cas de co-infection Omicron-grippe, et les établissements médico-sociaux ont commencé à appliquer les mesures préconisées.

Sur la base des éléments explicités ci-dessus, le Conseil d'Etat estime que la mise en place des tests, pour la grippe et le COVID-19, est une protection supplémentaire des personnes les plus susceptibles de faire des maladies graves, voire d'être hospitalisées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 février 2022.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*A. Buffat*

---

<sup>1</sup> Directive concernant la prise en charge des syndromes grippaux chez les personnes en établissements médico-sociaux. Emise le 15.12.2021 par le Médecin cantonal/DSAS. Entrée en vigueur le 20.12.2021.